



**PRÉFET
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL
DES
ACTES ADMINISTRATIFS**

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES DE PARIS

CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE

N° Spécial

30 mai 2023

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial MINISTERE DE LA JUSTICE DAP-DISP-CPHS du 30 mai 2023

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	MINISTRE DE LA JUSTICE DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE	Page
DAP-DISP N° -	05.04.2023	Arrêté portant subdélégation de signature du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris.	3
DAP-DISP- CPHS N° -	30.05.2023	Arrêté portant délégation permanente de signature à Madame Mégane PRIVAT, Capitaine pénitentiaire au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE, à compter du 22/05/2023.	7

ARRETE

portant subdélégation de signature du Directeur interrégional
des services pénitentiaires de Paris

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°66-874 du 21 novembre 1966 portant règlement d'administration publique relatif au statut spécial des fonctionnaires des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu le décret n°66-83 du 17 janvier 1986 modifié relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat pris pour l'application de l'article 7 de la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret 87-604 du 31 juillet 1987 relatif à l'habilitation des personnes auxquelles peuvent être confiées certaines fonctions dans les établissements pénitentiaires ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret 97-1188 du 24 décembre 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu les décrets 2008-1489 et 1491 du 30 décembre 2008 modifiant le ressort territorial des DISP ;

Vu le décret n°94-874 du 07 octobre 1994 fixant les dispositions communes applicables aux stagiaires de l'Etat et des établissements publics ;

Vu le décret 97-3 du 07 janvier 1997 portant déconcentration de la gestion de certains personnels relevant du ministère de la justice ;

Vu l'arrêté JUSK 0906392A du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services de l'administration pénitentiaire ;

Vu l'arrêté JUSK2209102A du 21 mars 2022 modifiant l'arrêté du 12 mars 2009 relatif à la déconcentration de la gestion de certains personnels relevant des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire ;

Vu la circulaire FP du 30 janvier 1989 relative à la protection sociale contre les risques maladie et accidents de service ;

Vu la circulaire n°001108 du 06 novembre 2008 relatif à la protection statutaire des agents des services pénitentiaires ;

Vu l'arrêté du Directeur de l'administration pénitentiaire du 1^{er} mars 2023 portant délégation de signature à Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2021 portant nomination de Monsieur Stéphane SCOTTO, directeur fonctionnel des services pénitentiaires, en qualité de directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris, à compter du 10 mai 2021 ;

ARRETE

Article 1^{er}

L'arrêté du 06 février 2023, portant subdélégation de signature du Directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris est abrogé ;

Article 2

Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane SCOTTO, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Isabelle COMMIEN épouse LIBAN, directrice des services pénitentiaires de classe exceptionnelle, adjointe au directeur interrégional ;
- Madame Fanny VILLENEUVE, conseillère d'administration de la justice, secrétaire générale ;
- Madame Clémentine PERSET épouse SCOTTO, conseillère d'administration de la justice, chef du département ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Stéphanie CAMPS épouse BEKE, attachée principale d'administration de l'Etat, adjointe de la chef du département des ressources humaines et des relations sociales ;
- Madame Emilie BARBIER, attachée d'administration contractuelle, chef de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- Madame Kadiatou CAMARA, secrétaire administrative, chef adjointe de l'unité suivi masse salariale et effectifs ;
- Monsieur Ahmed BELMOSTEFA, attaché principal d'administration de l'Etat, chef de l'unité relations sociales et environnement professionnel ;
- Madame Hélène TEULIERE, attachée d'administration de l'Etat, chef de l'unité gestion administrative et financière ;
- Madame Carole PADIE, attachée d'administration de l'Etat, adjointe à la chef de l'unité gestion administrative et financière ;
- Monsieur Ludovic GROSPERRIN, lieutenant pénitentiaire, chef par intérim de l'unité recrutement, formation et qualifications
- Madame Jennyfer CARLTON, secrétaire administrative, chef de pôle gestion administrative et paie ;
- Madame Asmine ASSOUMANY, secrétaire administrative, chef de pôle gestion administrative et paie ;
- Madame Anne France GIRARD, secrétaire administrative, chef de pôle gestion administrative et paie
- Madame Ghizlane RAZZAKH, secrétaire administrative, responsable de suivi de la masse salariale et des indemnités ;
- Madame Julie LUGUET, adjointe administrative, gestion paie,
- Monsieur Senthyl BLAMPAIN, adjoint administratif, gestion paie,
- Monsieur Sébastien RIBLET, adjoint administratif, gestion paie,
- Madame Laura RODRIGUES, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Mélissa LAPOINTE, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Marie-Ange DURAGRIN, adjointe administrative, gestion paie,
- Madame Gwadeline MATHAR, adjointe administrative, gestion paie
- Madame Virginie BOUDON, adjointe administrative, gestion paie
- Madame Cathy CEBE, adjointe administrative, gestion paie
- Madame Stéphy RAVI, adjointe administrative, gestion paie
- Madame Marina MIRANDA, adjointe administrative, gestion paie
- Madame Emilie ROLLOT, directrice des services pénitentiaires, responsable de l'ARPEJ
- Madame Brigitte SOLON, attachée d'administration, chef de l'unité discipline et contentieux ;
- Madame Laure HUET, attachée d'administration contractuelle, experte juridique ;

Pour :

Tous les actes de gestion des personnels des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire mentionnés à l'arrêté du 12 mars 2009.

Article 3

Subdélégation est également donnée à :

Monsieur Bruno CLEMENT	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	CP Paris-La Santé
Madame Isabelle GOMEZ	directrice des services pénitentiaires hors classe	CP Paris-La Santé
Madame Carine JONROND	directrice des services pénitentiaire	CP Paris-La Santé
Madame Bénédicte RIOCREUX	directrice des services pénitentiaires hors classe	CD Melun
Monsieur Antonin GAYTON	directeur des services pénitentiaires	CD Melun
Monsieur Thomas DESTRIGNEVILLE	attaché d'administration de l'Etat	CD Melun

Monsieur Pascal SPENLE	directeur des services pénitentiaires hors classe	CP Meaux- Chauconin
Madame Amy MIRAT	directrice des services pénitentiaires	CP Meaux- Chauconin
Madame Emma TASSY	directrice des services pénitentiaires	CP Meaux- Chauconin
Madame Nathalie FAUSTIN	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Réau
Madame Karine SCHWICKERT	directrice des services pénitentiaires	CP Réau
Madame Nadiège JOLY	attachée d'administration de l'Etat	CP Réau
Madame Myriam PRIN	commandante pénitentiaire	CSL Melun
Monsieur Christophe FESTIN	lieutenant et capitaine pénitentiaire	CSL Melun
Monsieur Olivier PIPINO	directeur hors classe des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Madame Isabelle LORENTZ	directrice des services pénitentiaires	CP Bois d'Arcy
Madame Isabelle BRIZARD	directrice hors classe des services pénitentiaires	MC Poissy
Madame Laurence BARTHEL	directeur des services pénitentiaires	MC Poissy
Monsieur Yves LAURENDOT	attaché de l'administration de l'Etat	MC Poissy
Madame Souad BENCHINOUN	directrice des services pénitentiaires	EPM Porcheville
Monsieur Geoffrey COULIER	directeur des services pénitentiaires	EPM Porcheville
Monsieur Kamal ABDELLI	CSP	MA Versailles
Madame Christelle DELOZE	commandant pénitentiaire	MA Versailles
Monsieur Franck LINARES	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Renaud LASSINCE	directeur des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Madame Aline FOUQUE épouse LACOURT	directrice des services pénitentiaires	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Jocelyn POULLET	attaché d'administration de l'Etat	MA Fleury-Mérogis
Monsieur Vincent VIRAYE	CSP	CSL Corbeil
Monsieur Rodrigue BOSQUET	lieutenant pénitentiaire	CSL Corbeil
Madame Anne ROUVILLE épouse DROUCHE	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP des Hauts de Seine
Madame Cécile MARTRENCAR	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP des Hauts de Seine
Madame Maryline BAYE	attachée d'administration de l'Etat	CP des Hauts de Seine
Monsieur Michaël MERCI	directeur hors classe des services pénitentiaires	MA Seine Saint- Denis
Madame Julie BOISSINOT	directrice des services pénitentiaires	MA Seine Saint- Denis
Monsieur Nathanaël DA-COSTA	attaché d'administration de l'Etat	MA Seine Saint- Denis
Monsieur Elphège ZAMBA	commandant pénitentiaire	CSL Gagny
Monsieur Albert MENDY	capitaine pénitentiaire	CSL Gagny
Monsieur Jimmy DELLISTE	directeur fonctionnel des services pénitentiaires	CP Fresnes
Madame Asmaa LAARRAJI- RAYMOND	directrice hors classe des services pénitentiaires	CP Fresnes
Madame Sylvie PAUL	directeur hors classe des services pénitentiaires	EPSN Fresnes
Monsieur Patrick HOARAU	directeur hors classe des services pénitentiaires	MA du Val d'Oise
Monsieur Thomas BENESTY	directeur hors classe des services pénitentiaires	MA du Val d'Oise
Madame Véronique DREVET ép. BOITEUX	attachée principale d'administration de l'Etat	MA du Val d'Oise
Monsieur Yannick LE-MEUR	directeur fonctionnel du SPIP	SPIP 75

Madame Cécile DURAND	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 75
Monsieur Franck SASSIER	directeur fonctionnel de SPIP	SPIP 77
Monsieur Ahmed CHAOUKI	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 77
Madame Sabrina M'HOUMADI	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 77
Madame Marie-Emmanuelle RODE CROUZILLES	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 78
Madame Corinne LEMARRE	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation	SPIP 78
Madame Fanny-Jacqueline LAINE	attachée d'administration de l'Etat	SPIP 78
Monsieur Edouard FOUCAUD	directeur fonctionnel de SPIP	SPIP 91
Madame Stéphanie PELLEGRINI	directrice fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 91
Madame Catherine OHL	attachée d'administration	SPIP 91
Monsieur Laurent LUDOWICZ	directeur pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 92
Madame Stephanie LANGLAIS	directrice fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation hors classe	SPIP 92
Monsieur Jean-Pierre DUROU	attaché d'administration de l'Etat	SPIP 92
Monsieur Hervé MONNET	directeur fonctionnel des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 93
Madame Frédérique BOULIN-MONTOIS	attachée d'administration	SPIP 93
Madame Marie Pierre SENECAUX-BONAFINI	directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 94
Madame Sophie BUROSSE	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 94
Madame Gina NELHOMME	Attachée d'administration de l'Etat	SPIP 94
Madame Jeannie NOAH	directrice fonctionnelle des services pénitentiaires d'insertion et de probation	SPIP 95
Madame Stéphanie BALDASSI	directrice pénitentiaire d'insertion et de probation hors classe	SPIP 95
Madame Virginie DUMONT	attachée d'administration	SPIP 95

- Pour les fonctionnaires titulaires, stagiaires et contractuels de toutes catégories :
 - Procès-verbaux d'installation;
 - Les congés annuels;
 - Les autorisations d'absence;
 - Les congés maternité et paternité;
 - Les décisions d'ouverture, de versement et d'autorisation du CET;
 - Les décisions d'attribution et de fin de versement de l'indemnité pour charges pénitentiaires majorée et de toute autre indemnité;
 - La gestion des demandes de remboursement complémentaire de soins ;
 - Les décisions d'octroi de cures thermales;
 - Les décisions d'accorder aux agents relevant de leur autorité le bénéfice de l'article 11 de la loi n°83-634 du 13/07/1983 relative à la protection statutaire ; et pour désigner les avocats chargés de défendre les intérêts de ces derniers;

Article 4

Le directeur interrégional des services pénitentiaires de Paris et les personnes mentionnées à l'article 1^{er} sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France.

Le présent arrêté fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs des préfectures de Paris, de Seine et Marne, des Yvelines, de l'Essonne, des Hauts de Seine, de la Seine Saint Denis, du Val de Marne et du Val d'Oise.

Fait à Fresnes, le 05 avril 2023

P/Le directeur interrégional,
Stéphane SCOTTO
La Directrice interrégionale adjointe
Des services pénitentiaires de Paris

Signé

Isabelle LIBAN

**DIRECTION L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
DIRECTION DE L'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE
Centre pénitentiaire des Hauts-de-Seine**

Nanterre, le 30 mai 2023

Arrêté portant délégation de signature

Vu le nouveau code pénitentiaire, notamment ses article(s) R. 113-65 et R. 234-1 ;
Vu l'article 1^{er} du décret n° 2019-1427 du 23 décembre 2019 ;
Vu le règlement intérieur du CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE ;
Vu l'arrêté du ministre de la justice en date du 17 avril 2023 nommant Madame CECILE MARTRENCAR en qualité de chef d'établissement par intérim du CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE.

Madame CECILE MARTRENCAR, chef d'établissement par intérim du CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE.

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation permanente à compter du 22/05/2023 de signature est donnée à Madame Mégane PRIVAT, Capitaine pénitentiaire au CENTRE PENITENTIAIRE DES HAUTS-DE-SEINE aux fins de signer tout arrêté, décision, acte, document, correspondance se rapportant à l'exercice des attributions suivantes :

Visites de l'établissement

- Sur le fondement de l'article R113-66 et D222-2 du nouveau code pénitentiaire –
Autorisation de visiter l'établissement pénitentiaire

- Sur le fondement de l'article D222-2 du nouveau code pénitentiaire – Mise en œuvre des mesures de contrôle, pour des motifs de sécurité des personnes accédant à l'établissement pénitentiaire / Accès à l'établissement.

Vie en détention et PEP

- Sur le fondement de l'article R112-22 et R112-23 du nouveau code pénitentiaire – Recueil de l'avis des personnels pour la rédaction d'un règlement intérieur (Elaboration et adaptation du règlement intérieur type)
- Sur le fondement de l'article 717-1 du CPP – Elaboration du parcours d'exécution de la peine
- Sur le fondement de l'article D211-34 du nouveau code pénitentiaire – Désignation des membres de la CPU + Présidence de la CPU (Commission pluridisciplinaire unique)
- Sur le fondement de l'article D211-36 du nouveau code pénitentiaire – Définition des modalités de prise en charge individualisée des personnes détenues
- Sur le fondement de l'article D213-2 du nouveau code pénitentiaire – Suspension de l'encellulement individuel d'une personne détenue
- Sur le fondement de l'article D115-5 du nouveau code pénitentiaire – Affectation des personnes détenues malades des cellules situées à proximité de l'unité sanitaire
- Sur le fondement de l'article R322-35 du nouveau code pénitentiaire – Opposition à la désignation d'un aidant par une personne détenue selon les prescriptions de l'article
- Sur le fondement de l'Article 46 du RI (Règlement Intérieur) et des articles R112-22 et R112-23 du nouveau code pénitentiaire : Destination à donner aux aménagement faits par une personne détenue dans sa cellule, en cas de changement de cellule, de transfert ou de libération.
- Sur le fondement des articles R313-1 et R313-2 du nouveau code pénitentiaire – Mise en œuvre de la procédure contradictoire pour les décisions individuelles défavorables à la personne détenue, à l'exception des décisions intervenant en matière disciplinaire ou en matière d'isolement
- Sur le fondement de l'article R341-14 du nouveau code pénitentiaire – Autorisation pour une personne détenue et son visiteur de s'exprimer dans une langue étrangère.
- Sur le fondement de l'article R212-7 à R212-12 du nouveau code pénitentiaire – Signature de l'acte d'écrou et de l'avis d'écrou donnés par le chef d'établissement au Procureur de la République.
- Sur le fondement de l'article 5 du RI – Doter une personne détenue d'une dotation de protection d'urgence (DPU)
- Sur le fondement de l'article 29 du RI et des articles R341-13, R341-4, R341-7, R341-5, R341-6, R341-3, R341-13, R341-15, R341-16 et R341-14 du nouveau code pénitentiaire – Détermination des jours et horaires des visites pour les visiteurs de la prison.
- Sur le fondement de l'article R113-66 du nouveau code pénitentiaire – Affectation et changement d'affectation des détenus en cellule.
- Sur le fondement de l'article D113-21 du nouveau code pénitentiaire – Organisation de réunions de synthèse afin de coordonner l'action des différents personnels et de faciliter l'échange d'informations sur les modalités d'application des régimes de détention.
- Sur le fondement de l'annexe aux articles R112-22 et R112-23 du nouveau code pénitentiaire et de l'Article 2 du RI type – Information de la famille en cas de décès, maladie mettant ses jours en danger, accident grave ou placement dans un hôpital psychiatrique d'une personne détenue, ainsi que, le cas échéant le conseil, l'aumônier et le visiteur de prison qui suivent cette personne détenue.

Mesures de contrôle et de sécurité, sous réserve d'une autorisation préalable de la direction

- Sur le fondement de l'article D221-2 du nouveau code pénitentiaire – Appel aux forces de l'ordre quand la gravité et l'ampleur d'un incident survenu dans l'établissement ne permettent pas d'assurer l'ordre et la sécurité
- Sur le fondement des articles R227-1 et R227-2 du nouveau code pénitentiaire – Usage de la force et des armes : Utilisation des armes dans les locaux de la détention
- Sur le fondement des articles R112-22 et R112-23 du nouveau code pénitentiaire et des articles 5, 14 et 24 du RI – Retrait à une personne détenue pour des raisons de sécurité d'objets, substances, outils dangereux ou vêtements lui appartenant et pouvant permettre un suicide, une agression ou une évasion.

- Sur le fondement de l'article 14 du RI – Retrait à une personne détenue pour des raisons d'ordre et de sécurité de matériels et appareillages médicaux
- Sur le fondement de l'article 19 du RI – Retenue d'équipement informatique
- Sur le fondement de l'article 20 du RI – Interdiction pour une personne détenue de participer aux activités sportives pour des raisons d'ordre et de sécurité (procédure contradictoire)
- Sur le fondement de l'article R225-1 et R225-2 du nouveau code pénitentiaire – Décisions des fouilles des personnes détenues
- Sur le fondement de l'article R113-66 du nouveau code pénitentiaire - Décider de soumettre la personne détenue au port de moyens de contrainte
- Sur le fondement de l'article 7 – III du RI – Utilisation des menottes ou des entraves à l'occasion d'un transfert ou une extraction
- Sur le fondement de l'article D215-17 du nouveau code pénitentiaire – Constitution de l'escorte des personnes détenues faisant l'objet d'un transfert administratif
- Sur le fondement de l'article 3 du RI –Audience arrivants – Réalisation de l'audience le jour de l'arrivée de la personne détenue au plus tard le lendemain, y compris en dehors des heures et jours ouvrables.
- Sur le fondement de l'article D424-13 du nouveau code pénitentiaire – Contrôle de la stricte application des consignes données au personnel de surveillance pour le contrôle des personnes détenues placés en chantier extérieur.
- Sur le fondement de l'article D223-10 du nouveau code pénitentiaire – Organisation des rondes après le coucher et au cours de la nuit.
- Sur le fondement de l'article D215-3 à D215-5, D215-10, D215-17, D215-18 et D215-19 du nouveau code pénitentiaire – Décision portant sur les transfèvements, les sorties et les extractions, ainsi que sur la désignation des escortes et des dispositifs de sécurité pour ces mouvements.

Discipline

- Sur le fondement de l'article R234-1 du nouveau code pénitentiaire – Délégation signature du chef d'établissement en matière disciplinaire
- Sur le fondement de l'article R234-13 du nouveau code pénitentiaire – Rédaction du rapport d'enquête.
- Sur le fondement de l'article R234-14 du CPP – Engagement des poursuites disciplinaires
- Sur le fondement de l'article R234-15 à R234-18 du nouveau code pénitentiaire – Convocation du détenu devant la commission de discipline
- Sur le fondement de l'article R234-23 et R234-24 du nouveau code pénitentiaire – Suspension de l'activité professionnelle d'une personne détenue à titre préventif jusqu'à sa comparution devant la commission de discipline.
- Sur le fondement de l'article R234-26 et D216-11 du nouveau code pénitentiaire – Désignation d'un interprète pour les personnes détenues qui ne comprennent pas ou ne parlent pas la langue française.
- Sur le fondement de l'article R234-41 du nouveau code pénitentiaire – Dispense d'exécution, suspension ou fractionnement des sanctions
- Sur le fondement de l'article R311-5 du nouveau code pénitentiaire – Information des personnes détenues et recueil de leurs observations et suggestions.

Isolement

Néant

Mineurs

- Sur le fondement de l'article R112-22 et R112-23 du nouveau code pénitentiaire et de l'article 57 du RI– Autorisation, à titre exceptionnel, de la participation d'une personne mineure de plus de 16 ans aux activités organisées dans l'établissement pénitentiaire avec des personnes majeures + Mise en œuvre d'une procédure de protection individuelle + Proposition à titre exceptionnel, d'une activité de travail à une personne mineure de plus de 16 ans.

Gestion du patrimoine des personnes détenues, sur autorisation préalable de la direction

- Sur le fondement de l'article D332-18 du nouveau code pénitentiaire – Retenue sur part disponible du compte nominatif des personnes détenues en réparation de dommages matériels causés.

Achats

- Sur le fondement de l'article 25 du RI – Refus opposé à une personne détenue de procéder à des achats en cantine
- Sur le fondement de l'article 19-IV du RI – Refus opposé à une personne détenue de se procurer un récepteur radiophonique ou un téléviseur individuel
- Sur le fondement de l'article 19-VII du RI – Refus opposé à une personne détenue de se procurer un équipement informatique.
- Sur le fondement de l'annexe à l'article R112-22 et R112-23 du nouveau code pénitentiaire – Contrôle des cantines et limitations en cas d'abus.

Relations avec les collaborateurs du service public pénitentiaire

Néant

Organisation de l'assistance spirituelle

- Sur le fondement de l'article R352-9 du nouveau code pénitentiaire – Autorisation de recevoir et conserver les objets de pratique religieuse et les livres nécessaires à la vie spirituelle sous réserve des nécessités liées à la sécurité et au bon ordre de l'établissement.

Visites, correspondance, téléphone

- Sur le fondement de l'article R313-14 du nouveau code pénitentiaire - Délivrer un permis de communiquer à un avocat dans les autres cas que ceux mentionnés à l'alinéa 1 de l'article R313-14
- Sur le fondement de l'article R345-5 du nouveau code pénitentiaire - Retenir la correspondance écrite, tant reçue qu'expédiée
- Sur le fondement de l'article R345-14 du nouveau code pénitentiaire - Autoriser, refuser, suspendre, retirer l'accès aux dispositifs de téléphonie d'une personne détenue condamnée. Restreindre les horaires d'accès au téléphone d'une personne détenue (pour les personnes condamnées)

Entrée et sortie d'objet

- Sur le fondement de l'article D221-5 du nouveau code pénitentiaire – Autorisation d'entrée ou de sortie des sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques
- Sur le fondement de l'article R370-5 du nouveau code pénitentiaire – Interdiction d'accéder à une publication écrite-audiovisuelle contenant des menaces graves contre la sécurité des personnes et des établissements ou des propos ou signes injurieux ou diffamatoires à l'encontre des agents et collaborateurs du service public ou pénitentiaires ou des personnes détenues.

Activités, enseignement, travail, consultations

- Sur le fondement de l'article D113-61 et D414-8 du nouveau code pénitentiaire – Programmation des activités sportives de l'établissement
- Sur le fondement de l'article D414-4 du nouveau code pénitentiaire – Désignation des personnes détenues autorisées à participer à des activités

Administratif

Néant

Mesures pré-sentencielles et post-sentencielles

Néant

Gestion des greffes

Néant

Régie des comptes nominatifs

Néant

Ressources humaines

- Sur le fondement de l'article D221-6 du nouveau code pénitentiaire – Détermination des modalités d'organisation du service des agents

GENESIS

Néant

Article 2 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs du département dans lequel l'établissement a son siège et affiché au sein de l'établissement pénitentiaire.

Le chef d'établissement par
intérim



Cécile MARTRENCHAR

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Laurent HOTTIAUX

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>